



---

**Ensembles de mesurage PERNIN Equipements  
modèles EUROMAX 45E et EUROMAX E48**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesurateurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

PERNIN Equipements, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**OBJET :**

La présente décision complète et modifie la décision n° 97.00.462.010.1 du 26 septembre 1997 (1) relative aux ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles EUROMAX 20E et EUROMAX 45E.

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée :

- pour le modèle EUROMAX 45E, par le remplacement du séparateur de gaz SG 45 E soit par le séparateur modèle FSG 48 E approuvé par le certificat C.E.E. n° 96.00.522.002.0 du 20 mai 1996 (2), soit par le séparateur FSGB 48 E approuvé par le certificat C.E.E. n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999,
- pour le modèle EUROMAX E48, par le remplacement du compteur modèle N 45E par le modèle NE 48 approuvé par la décision n° 99.00.422.006.1 du 27 octobre 1999, et du séparateur SG 45 E soit par le séparateur modèle FSG 48 E approuvé par le certificat C.E.E. n° 96.00.522.002.0 du 20 mai 1996 (2), soit par le séparateur FSGB 48 E approuvé par le certificat C.E.E. n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999. Le débit maximal de cet ensemble est de 48 m<sup>3</sup>/h, son débit minimal de 4,8 m<sup>3</sup>/h et sa pression maximale de fonctionnement est de 8,6 bar.

La pression minimale de ces deux ensembles est de 2 bar lorsqu'ils sont équipés du séparateur modèle FSG 48 E et 2,3 bar lorsqu'ils sont équipés du séparateur modèle FSGB 48.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont inchangées.

**SCELLEMENTS** :

Les plans de scellement des ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles EUROMAX 45 E et EUROMAX E 48 sont identiques à ceux indiqués dans la décision précitée à l'exception des scellements du compteur NE 48 qui sont ceux indiqués dans sa décision d'approbation de modèle.

**DEPOT DE MODELE** :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et chez le fabricant sous les numéros DA13-1692 et DA13-1697.

**VALIDITE** :

La présente décision est valable jusqu'au 13 décembre 2005.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie – novembre 1997, page 617  
(2) Revue de métrologie – août/septembre 1996 – page 238